

## COMMUNE DE CLELLES

### Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes

Vendredi 20 mars 2026 à 20h00

**Présents :** Thomas Spindler, Carole Peychaud, Frédéric Francillard, Alexia Rosin, Eric Chevillard, Louise Babusiaux, Yannick Jacquier, Alix Fumex, Corentin Mosnier, Elodie dos Santos, Marielle Clot, Anne Cholet, Tue Bo, Jules Poncet, Jean-Louis Hamel

**Absents :** Aucun

**Absents excusés :** Aucun

Pouvoirs de

**En exercice :** - Présents : 15 - Votants : 15

**Secrétaire de séance :** Jules Poncet

**Accesseurs :** Alexia Rosin et Marielle Clot

#### Ordre du jour

1. **Installation du Conseil municipal par le Maire sortant**
  - Appel nominal des conseillers municipaux
  - Constatation du quorum
  - Désignation du secrétaire de séance
2. **Élection du Maire**
  - Présidence de séance assurée par le doyen d'âge
  - Rappel des dispositions légales
  - Appel à candidatures
  - Organisation du scrutin
  - Proclamation des résultats
  - Installation du Maire élu
3. **Détermination du nombre d'Adjointes au Maire**
  - Délibération fixant le nombre d'adjoints
4. **Élection des Adjointes au Maire**
  - Appel à candidatures
  - Organisation du scrutin de liste
  - Proclamation des résultats
  - Installation des Adjointes
5. **Lecture de la charte de l'élue local**
6. **Autorisation de transmission des convocations par messagerie électronique**
7. **Délégations aux adjoints**
8. **Indemnités de fonctions**
9. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Informations diverses**

## 1. Installation du Conseil municipal par le maire sortant

### ○ Appel nominal des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ROCHE Alain, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions avec constatation du quorum atteint. Le quorum étant atteint

M Jules Poncet a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du Maire

### ○ Présidence de l'assemblée

M. Jean Louis Hamel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ○ Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alexia Rosin et Mme Marielle Clot

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal, a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### ○ Résultats du premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue.....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SPINDLER THOMAS	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

○ Proclamation de l'élection du maire

M Thomas SPINDLER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Thomas Spindler élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

○ Délibération fixant le nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 8 délégations d'adjoints correspondant aux domaines d'intervention identifiés :

- Eaux, assainissement
- Travaux publics voirie
- Patrimoine communal et urbanisme
- Agriculture et Forêt
- Cadre de vie et Tourisme
- Participation citoyenne
- Solidarité et Jeunesse
- Finances

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoints et des 8 délégations proposées.

## 5. Élection des Adjoints au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### ○ Résultats du premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15
f. Majorité absolue.....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYCHAUD Carole	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 6. Lecture de la charte de l'élu local (en annexe)

## 7. Autorisation de transmission des convocations par messagerie électronique

Depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, la dernière phrase de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales impose que la convocation au conseil municipal :  
*« [...] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a communiqué son adresse mail aux services administratifs permettant la bonne réalisation de cette tâche administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'envoi des convocations au conseil municipal de manière dématérialisée

## **8. Délégations aux adjoints**

Vu la délibération de création des délégations aux adjoints

Vu le résultat du scrutin de l'élection des adjoints au Maire

Sont attribuées les délégations suivantes :

- Carole Peychaud à l'eau et à l'assainissement, au patrimoine et à l'urbanisme, à la solidarité et à la jeunesse, à la participation citoyenne et aux finances.
- Frédéric Francillard à l'eau et à l'assainissement, aux travaux publics et voirie, au patrimoine et à l'urbanisme, à la forêt et à l'agriculture et aux finances.
- Alexia Rosin au cadre de vie et tourisme, à la solidarité et à la jeunesse, à la communication et à la culture.
- Eric Chevillard aux travaux publics et voirie, à la forêt et à l'agriculture et au cadre de vie et tourisme.

## **9. Indemnités de fonctions**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 596 habitants et relève de la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal **DÉCIDE**

### **Article 1 – Indemnité du Maire**

À compter du 21 Mars 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à :

**44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)** (dans la limite de 44.30 % pour les communes de 500 à 999 habitants)

### **Article 2 – Indemnité des Adjoints au Maire**

L'indemnité de fonction des Adjoints est fixée à :

**11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** (dans la limite de 11,77 % pour les communes de 500 à 999 habitants)

Le nombre d'adjoints indemnifiés est fixé à 4.

### **Article 3 – Enveloppe indemnitaire globale**

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 – Modalités de versement**

Les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Article 6 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

### **10. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, jusqu'à la fin de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée et ce, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale. Monsieur le Maire propose d'être autorisé, par délégation du Conseil Municipal, et jusqu'à la fin de son mandat, à prendre les décisions suivantes énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1000 euros
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 30.000 euros
- 11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le prochain conseil se tiendra le 23 avril au soir à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38

Monsieur le Maire,

Thomas Spindler

